

Les prestations au 1^{er} janvier 2013

BÉNÉFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Personne handicapée âgée de moins de 20 ans	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Sans	AEEH simple : 127,68 € 1 ^{er} complément : 95,76 € 2 ^e complément : 259,35 € (+ 51,87 €*) 3 ^e complément : 367,08 € (+ 71,82 €*) 4 ^e complément : 568,85 € (+ 227,43 €*) 5 ^e complément : 727,02 € (+ 291,27 €*) 6 ^e complément : 1 082,43 € (+ 426,93 €*) Les compléments se rajoutent à l'AEEH simple. * La majoration spécifique pour parent isolé peut s'ajouter à partir du 2 ^e complément.
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80 % (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active)	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 9 319,08 €/an Ménage : 18 638,16 €/an Enfant à charge : 4 659,54 €/an	776,59 €
	Complément de ressources		179,31 €
	Majoration pour la vie autonome		104,77 €
	Complément d'AAH		100,50 €
	Allocation compensatrice pour tierce personne	Plafonds prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la CDAPH.	De 432,97 € à 865,94 € (de 40 % à 80 % de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale)
Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés	Ce plafond peut être majoré par le département.	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale jusqu'à 80 % de cette majoration • + 20 % si nécessité de tierce personne 	
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80 % et à qui il est reconnu, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 9 319,08 €/an Ménage : 18 638,16 €/an Enfant à charge : 4 659,54 €/an	776,59 €
Pensionné d'invalidité de la Sécurité sociale	Pension d'invalidité 1 ^{re} catégorie	Sans	Minimum : 276,39 € Maximum : 925,80 €
	Pension d'invalidité 2 ^e catégorie		Minimum : 276,39 € Maximum : 1 543 €
	Pension d'invalidité 3 ^e catégorie (la pension 3 ^e catégorie équivaut à la pension 2 ^e catégorie + la MTP)		Minimum : 276,39 € Maximum : 2 625,43 €
	Majoration tierce personne	Sans	1 082,43 €
	Allocation supplémentaire d'invalidité	Personne seule : 8 266,35 €/an Ménage : 14 479,10 €/an	Bénéficiaire seul : 396,21 € Ménage : 653,80 €
Personne handicapée hébergée au titre de l'aide sociale (entretien complet)	Minimum de ressources laissé à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Handicapé non travailleur : 10 % de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 30 % du montant annuel de l'AAH • Handicapé travailleur : 33 % des ressources provenant du travail + 10 % des ressources personnelles et au minimum 50 % de l'AAH + éventuellement, 10 % de l'allocation compensatrice ou de l'élément aide humaine de la prestation de compensation dans la limite d'un plafond compris entre 44,79 € et 89,59 € par mois. 	